

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 avril 2023 à 19h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2023-04-209

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant les points 6.2 à 6.7. Madame la conseillère Sonia Tremblay vote contre le retrait de ces points.

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2022
- 1.6 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ
- 1.7 Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026
- 1.8 Acquisition du lot 6 436 430 - Rue Louben
- 1.9 Cession d'une partie de lot 2 534 791 - Ancien rond-point sur la 85e Avenue
- 1.10 Établissement d'une servitude - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Services de numérisation de documents (2023GRE01-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat d'une scène extérieure (2023LOI02-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Achat de luminaires pour le sentier de glace (2023LOI04-DDP)
- 2.4 Octroi de contrat - Acquisition et installation d'un groupe électrogène mobile et d'un groupe électrogène permanent (2023TP06 - AOP)
- 2.5 Octroi de contrat - Acquisition d'un chasse neige (2023TP10-DDP)
- 2.6 Octroi de contrat - Achat de panneaux de transfert de puits (2023TP11-DDP)
- 2.7 Octroi de contrat - Réfection du revêtement de la bibliothèque (2023TP12-DDP)
- 2.8 Octroi de contrat - Services professionnels pour le projet intégré au Parc Connelly (2023GEN01-AOP)
- 2.9 Octroi d'un mandat professionnel pour l'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques de Saint-Hippolyte (2023ENV02-CGG)
- 2.10 Renouvellement de contrat - Vidange de fosse septiques (971-20)
- 2.11 Modification au Règlement n°1235-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.12 Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les Règlements n°1205-21-02 et n°1222-22-01
- 2.13 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés
- 2.14 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1240-23 décrétant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de neuf bornes sèches et l'installation d'un réservoir sous terrain
- 2.15 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-51 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.16 Adoption du Règlement n°1007-10-04 modifiant le Règlement n°1007-10 sur les plans



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- d'implantation et d'intégration architecturale
- 2.17 Adoption du Règlement n°1239-23 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche de patrouilleurs - poste saisonniers

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 4.3 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2023-0004 - 50, 365e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2023-0007 - 178-180, 92e Avenue
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 2023-0003 - 946, chemin des Hauteurs
- 5.5 Demande d'usage conditionnel 2023-0005 affectant la propriété située au 1024, chemin des Hauteurs

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Îles
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac de l'Achigan
- 6.4 Octroi d'une aide financière - Association de protection de l'environnement du lac Bleu
- 6.5 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises
- 6.6 Octroi d'une aide financière - Association des Propriétaires et Amis du Lac Connelly
- 6.7 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Nomination d'un représentant - Programme d'appel de projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Protocole d'entente et subvention au Comptoir alimentaire

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-04-210

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées aux résolutions 2023-03-172 et 2023-03-205 relativement à l'achat d'une embarcation spécialisée ainsi qu'à l'octroi d'une aide financière à la Coalition pour la protection du lac Pin Rouge.

2023-04-211

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 15 mars 2023 au 11 avril 2023 au montant de 1 131 282,24 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-212

1.5 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.c.E-2.2), le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-213

1.6 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* et à la Solution UMQ, la Municipalité souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE CONFIRMER ainsi par les présentes l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

DE DÉCRÉTER que l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

DE MANDATER l'UMQ à agir à titre de mandataire pour représenter la Municipalité au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-214

1.7 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-04-215

1.8 ACQUISITION DU LOT 6 436 430 - RUE LOUBEN

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructure de la rue Louben;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 436 430 du cadastre du Québec connu comme étant la rue Louben, par la compagnie 9305-5689 Québec inc., représentée par Patrick Bissonnette;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique le lot 6 436 430 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-216

1.9 CESSION D'UNE PARTIE DE LOT 2 534 791 - ANCIEN ROND-POINT SUR LA 85E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de cession d'une partie du lot 2 534 791 située sur la 85^e Avenue, étant un ancien rond-point qui n'est plus entretenu et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire des lots 2 533 906 et 2 533 907 adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le requérant aimerait reboiser cette partie de lot afin qu'elle fasse partie intégrante de son terrain et afin d'éviter le stationnement des véhicules;

CONSIDÉRANT QU'une première opération cadastrale a été réalisée par Jean Blondin, arpenteur-géomètre dans le but de créer les lots transitoires 6 558 448 et 6 558 449 du cadastre du Québec pour permettre l'enregistrement de la cession devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra fusionner les 3 lots qui lui appartiendront suite à cette cession dans un délai de douze mois suivant la signature de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot transitoire 6 558 448 du Cadastre du Québec à monsieur Jean-François Beaudry pour la somme nominale de 1 \$;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels d'arpenteur et de notaire seront à la charge du cédant;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-217

1.10 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a acquis l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 868 869



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

du cadastre du Québec situé sur la rue des Hirondelles, le 26 juillet 2021 dont acte a été publié sous le numéro 25 108 826;

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention du requérant l'empiètement d'une partie du pavage municipal et d'une signalisation qui sont situées à l'intérieur des limites de la propriété, tel que décrit dans le certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre en date du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT la demande du requérant de régulariser la situation pour des fins de responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le requérant, celui-ci accepte d'accorder une servitude en faveur de la Municipalité en contrepartie d'une somme de 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE MANDATER Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique de la servitude à être créée;

DE MANDATER la firme LRV Notaires s.e.n.c.r.l. pour procéder à la rédaction des documents relatifs à la transaction pour l'établissement d'une servitude d'empiètement du pavage municipal et de signalisation en faveur de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge de la Municipalité;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de fonctionnement 2023;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-218

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS (2023GRE01-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour des services de numérisation de documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des services de numérisation de documents à ImageNexx inc., au montant estimé de 52 306,42 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de services;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par la résolution 2021-12-299;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-219

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE (2023LOI02-CGG)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'aménagement d'une scène extérieure en bois naturel qui s'harmonise avec les environs au Centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'aménagement d'une scène extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est Alain Lefièvre, Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER à la compagnie Clermond Hamel Ltée le mandat de produire les matériaux pour la production d'une scène extérieure en bois massif au montant de 52 895,65 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par la subvention reçue dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-04-220

2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE SENTIER DE GLACE (2023LOI04-DDP)

amendé par
2023-08-346

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier le potentiel d'utilisation du sentier de glace du Centre de Plein air Roger-Cabana en y aménageant des lumières pour le patinage en soirée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat de luminaires pour le sentier de glace;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 20 mars 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Lumidaire	49 755 \$
Franklin Empire	34 450 \$
Concept illumination	24 948 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 15 luminaires incluant poteaux et lumières au LED pour le sentier de glace à Concept illumination au montant de 24 948 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du documents de la demande de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-221

2.4 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE MOBILE ET D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE PERMANENT (2023TP06 - AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP06 - AOP pour l'acquisition d'un groupe électrogène mobile et d'un groupe électrogène permanent avec installation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 3 avril 2023 :

SOUSSIONNAIRES	LOT # 1 Génératrice mobile (avant taxes)	LOT # 2 Génératrice permanente (avant taxes)
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	139 955 \$	65 060 \$
Génératrice JML	73 996 \$	69 497 \$
Drumco	141 246 \$	Aucune soumission

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène mobile (lot # 1) à Génératrice JML au montant de 73 996 \$ plus les taxes applicables et le contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène permanent avec installation (lot # 2) à Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. au montant de 65 060 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-222

2.5 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CHASSE NEIGE (2023TP10-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un chasse neige;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes le 6 mars 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Les Attaches Éthier inc.	12 558 \$
Équipements Twin inc.	14 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un chasse neige à Les Attaches Éthier inc. au montant de 12 558 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du documents de la demande de prix;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-223

2.6 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE PANNEAUX DE TRANSFERT DE PUIITS (2023TP11-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat de panneaux de transfert de puits;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes le 6 mars 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Génératrice JML	7 700 \$
Génératrices du Nord	Aucune offre
Gilles Leduc entrepreneur électricien	Aucune offre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de panneaux de transfert de puits à Génératrice JML au montant de 7 700 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du documents de la demande de prix;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-412-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-224

2.7 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE (2023TP12-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réfection du revêtement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Aluminium André Gagnon	59 500 \$
Habitations Lavoie inc.	84 800 \$
Revêtement Eric Paquette inc.	93 920 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du revêtement de la bibliothèque à Aluminium André Gagnon au montant de 59 500 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du documents de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-225

2.8 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET INTÉGRÉ AU PARC CONNELLY (2023GEN01-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023GEN01-AOP pour des services professionnels pour le projet intégré au Parc Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu 3 soumissions lors de l'ouverture des soumissions, le 6 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les offres qualitatives reçues en fonction des critères établis dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les résultats suivants ont été obtenus :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)	POINTAGE FINAL
PLA architectes	183 480,00 \$	3.61
Architecture EVOQ inc.	214 250,00 \$	3.00
DWB Consultants et Équipe Laurence en consortium	299 220,00 \$	2.21

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels pour le projet intégré au Parc Connelly à PLA Architectes, au montant de 183 480,00 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1206-21 pour la construction d'une patinoire et d'un projet de parc intégré;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-70130-001;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-226

2.9 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ÉVALUATION DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DE SAINT-HIPPOLYTE (2023ENV02-CGG)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire bonifier le portrait des milieux naturels sur lequel elle travaille actuellement pour la mise en place d'un plan de conservation, en effectuant



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'évaluation économique de certains services écosystémiques rendus par les milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques est une approche novatrice permettant de démontrer l'importance de la conservation des milieux naturels et d'orienter les décisions en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Habitat, détient une expertise pertinente dans l'évaluation de la valeur économique des services rendus par les infrastructures naturelles, notamment en ayant réalisé un tel mandat pour l'Agence de bassin versant de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Habitat;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ est déjà prévu par l'adoption de la résolution 2023-02-160 concernant l'affectation de surplus pour la réalisation du plan de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER le mandat professionnel pour l'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques de Saint-Hippolyte à Habitat au montant de 41 745 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document de l'offre de services;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-429;

DE FINANCER la dépense supplémentaire par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-227

2.10 RENOUELEMENT DE CONTRAT - VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUES (971-20)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a octroyé le contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour la vidange des fosses septiques, via la résolution 2021-01-013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lever l'option de renouvellement de deux ans prévu à l'article 2.5 de l'appel d'offres n°971-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE RENOUELER le contrat n°971-20 pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour une période de deux ans, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025, à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) au montant de 1 655 236,97 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-490-00-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-228

2.11 MODIFICATION AU RÈGLEMENT N°1235-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suite à une révision, une erreur a été constatée dans l'annexe B quant aux montants estimés des travaux pour le chemin des Buttes et le chemin du Lac-Connelly;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE REMPLACER les pages 5 et 7 de l'annexe B du règlement d'emprunt 1235-22 par celles jointes à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.12 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LES RÈGLEMENTS N°1205-21-02 ET N°1222-22-01

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement n°1205-21-02 modifiant le Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe;
- Règlement n°1222-22-01 modifiant le Règlement n°1222-22 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement de la descente de bateaux.

2023-04-229

2.13 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1225-22 RELATIF AU DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'encadrer les obligations des entrepreneurs et des occupants relativement au déneigement résidentiel des différentes allées d'accès et stationnements privés situés sur le territoire de la Municipalité.

2023-04-230

2.14 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1240-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE NEUF BORNES SÈCHES ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR SOUS TERRAIN

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de Règlement n°1240-23 décrétant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de neuf bornes sèches et l'installation d'un réservoir sous-terrain et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de remplacer neuf (9) bornes sèches et de permettre l'installation d'un réservoir sous-terrain d'une capacité de 30 000 gallons (us) afin de se conformer à la norme NFPA 1142 éditions 2022.

2023-04-231

2.15 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de Règlement SQ-900-51 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter six (6) panneaux d'arrêt sur les chemins suivants:



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- Chemin des Buttes
- Rue du Montagnard
- Rue du Versant
- Rue de la Vallée
- Rue de l'ascension (2)

2023-04-232

2.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1007-10-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1007-10-04 modifiant le Règlement n°1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-233

2.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1239-23 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1239-23 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-234

3.1 EMBAUCHE DE PATROUILLEURS - POSTE SAISONNIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le volet « terrestre » a été ajouté au mandat de la patrouille afin d'assurer la surveillance dans les parcs, sentiers et falaises, de même qu'autour des commerces, de la plage et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE huit postes de patrouilleurs sont disponibles pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux ainsi que des règlements



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'EMBAUCHER mesdames Rose Lemire, Roseline Pouliot, Naomi Charbonneau, Justine Maltais ainsi que messieurs, Olivier Lemieux, William Morin, William Maltais et Félix-Antoine Meunier à titre de patrouilleurs, pour un nombre d'heures à déterminer et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la saison estivale 2023;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2023-04-235

4.2 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

D'AUTORISER monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-236

4.3 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achat géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

DE MANDATER l'UMQ pour l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE PERMETTRE à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, en lui fournissant les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2023-04-237

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0004 - 50, 365E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent installer une construction temporaire de type chapiteau de 40' x 80' pour la période estivale 2023 sur le site du camp de vacances Plein air Bruchési;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le chapiteau serait situé sur le site de l'ancien pavillon principal incendié en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement se trouve à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE ce chapiteau permet d'accueillir de manière sécuritaire près de 200 enfants de Saint-Hippolyte pendant plusieurs semaines d'été;

CONSIDÉRANT QUE ce chapiteau sert, matins et soirs, de lieu pour le service de garde où 160 enfants sont laissés et récupérés par leurs parents;

CONSIDÉRANT QUE ce chapiteau permet d'offrir un espace ombragé sur l'heure du midi, espace qui offre aussi un lieu où se protéger de la pluie;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont en attentes de subventions du Ministère du Tourisme permettant de construire un abri permanent;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° 1171-19 n'autorise pas ce type de construction temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-03-008;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0004 affectant la propriété située au 50, 365^e Avenue qui consiste à autoriser, pour la période estivale, soit de juin à septembre 2023, l'installation d'un chapiteau à titre de construction temporaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-238

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0007 - 178-180, 92E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'une serre annexée à l'habitation empiète de 1,4 mètre dans la marge arrière de 5 mètres exigée pour la zone H-207;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation a été autorisée via le permis 2020-0237;

CONSIDÉRANT QU'avec les coûts de l'épicerie de plus en plus importants pour sa famille, le propriétaire a récupéré l'espace sous son balcon arrière, du côté sud, en y aménageant une serre solaire passive;

CONSIDÉRANT QUE cette serre permet au propriétaire de cultiver de la verdure à l'année, de préparer ses semis pour ses cultures extérieures et de conserver sa nourriture dans le caveau qu'il y a aménagé;

CONSIDÉRANT QUE cette serre a été principalement construite avec les matériaux recyclés de la résidence jadis érigée sur cet emplacement, résidence qu'il a démolie avec le permis 2020-0041;

CONSIDÉRANT QUE cet espace, même si indépendant du reste de la maison, doit respecter les marges prescrites pour l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le balcon sous lequel la serre a été aménagée est à 5 mètres de la ligne arrière;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres posées en angle dans celle-ci font en sorte que le bas des dites fenêtres empiète dans la marge arrière de 5 mètres exigée dans la zone H-207;

CONSIDÉRANT QU'après construction, un certificat de localisation a été préparé pour la résidence et que celui-ci indique que la serre est à 3,64 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-03-010;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0007 affectant la propriété située au 178-180, 92^e Avenue qui consiste à autoriser, pour la serre annexée à la résidence, un empiètement de 1,4 mètre dans la marge arrière de 5 mètres exigée pour la zone H-207.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-239

5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2023-0003 - 946, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour le remplacement de l'enseigne murale identifiant le nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE les locataires ont obtenu le certificat d'occupation 2022-1631 confirmant que l'usage exercé est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone C-129 et que celui-ci est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2023-03-012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus, et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2023-0005 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1024, CHEMIN DES HAUTEURS

Ce point est reporté à une séance subséquente

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/QUATORZE-ÎLES

Ce point est retiré de l'ordre du jour



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN

Ce point est retiré de l'ordre du jour

6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU

Ce point est retiré de l'ordre du jour

6.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES

Ce point est retiré de l'ordre du jour

6.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY

Ce point est retiré de l'ordre du jour

6.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA RÉSERVE OGILVY

Ce point est retiré de l'ordre du jour

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2023-04-240

7.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget d'opération pour le développement des collections de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE S'ENGAGER envers le ministère de la Culture et des Communications à réaliser le projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

DE NOMMER le directeur des loisirs, monsieur Louis Croteau à titre de représentant pour la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2023-04-241

8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE ET SUBVENTION AU COMPTOIR ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2023 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la cueillette des aliments;

CONSIDÉRANT les coûts d'opération relatifs à la gestion des services du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente d'une durée d'un an à intervenir entre les parties;

D'ACCORDER au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte la permission d'utiliser le pavillon du lac Bleu pour ses activités et d'en assurer tous les frais (électricité, déneigement, téléphone, réparations);

D'OCTROYER une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 6 500 \$ pour l'année 2023 dans le cadre de leurs services à la population. Un premier versement de 50 % aura lieu après la signature du protocole d'entente et un deuxième de 50 % suivra l'approbation du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h31 à 20h39 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Tour de communication
- Coopération des associations de lac et rédaction d'une résolution sur la priorité de la qualité de l'eau
- Date de réaménagement de la descente de bateaux
- Achat de ponton et bouées



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-04-242

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 avril 2023.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier